*Département : HERAULT*
*COMMUNE de PREMIAN*

**Procès verbal du Conseil Municipal**
**du 05 novembre 2026**

Le jeudi 05 novembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 octobre 2026, s'est réunie sous la présidence de Roland COUTOU.
Secrétaire de la séance : Boris BAUWENS
**Présents** : Roland COUTOU, Roseline MUSARD, Boris BAUWENS, Matthieu HENRY, Frédérique BEAUFUME, Bruno BESSIERES, Ophélie LAMOUREUX, Pierre-Franck LUYE
**Absents et excusés** : Martine LUGAGNE, Didier AFFRE, Evelyne HUGUES
Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil, en date du 10 septembre 2026.
Le PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

**REVISION TARIF DU CAMPING MUNICIPAL « LES TERRASSES DU JAUR » 2027 (N° DE_061_2026)**

Monsieur le Maire propose les tarifs du camping municipal « Les Terrasses du Jaur » applicables depuis le 1er janvier 2027.

| | **Tarifs 2027** |
|---|---|
| **CHALETS :** | |
| **Le Mercadal et Caroux** | |
| **Basse saison** (du 01 avril au 04 juillet 2027 et du 29 août au 31 octobre 2027) | |
| La semaine | 560.00 € |
| La nuit | 90.00 € |
| Les deux nuits | 175.00 € |
| Les trois nuits | 255.00 € |
| Les quatre nuits | 335.00 € |
| Les cinq nuits | 415.00 € |
| Les six nuits | 485.00 € |
| | |
| **Haute saison** (du 05 juillet au 28 août 2027) | |
| La semaine | 660.00 € |
| La nuit dernière | 110.00 € |
| Les deux nuits | 220.00 € |
| Les trois nuits | 310.00 € |
| Les quatre nuits | 405.00 € |
| Les cinq nuits | 495.00 € |
| Les six nuits | 580.00 € |
| | |
| **MOBILES-HOMES :** | |
| **Fontfrêche, Le Brugas, Espinouse** | |
| **Basse saison** (du 01 avril au 04 juillet 2027 et du 29 août au 31 octobre 2027) | |
| La semaine | 455.00 € |
| La nuit | 80.00 € |
| Les deux nuits | 155.00 € |
| Les trois nuits | 225.00 € |
| Les quatre nuits | 290.00 € |

| | |
|---|---|
| Les cinq nuits | 350.00 € |
| Les six nuits | 405.00 € |
| | |
| **Haute saison** (du 05 juillet au 28 août 2027) | |
| La semaine | 495.00 € |
| La nuit | 90.00 € |
| Les deux nuits | 175.00 € |
| Les trois nuits | 255.00 € |
| Les quatre nuits | 330.00 € |
| Les cinq nuits | 400.00 € |
| Les six nuits | 470.00 € |

| **EMPLACEMENTS :** | |
|---|---|
| **Basse saison** (du 01 avril au 04 juillet 2027 et du 29 août au 31 octobre 2027) | |
| **Prix par personne et par jour :** | |
| Adultes | 3.50 € |
| Enfants | 3.00 € |
| Emplacement | 8.00 € |
| Electricité | 4.00 € |
| | |
| **Haute saison** (du 05 juillet au 28 août 2026) | |
| Adultes | 4.00 € |
| Enfants | 3.50 € |
| Emplacement | 9.50 € |
| Electricité | 4.00 € |

**Pour rappel** :
Enfants de moins de 2 ans : gratuit
Laverie : 5,00 € et 1.00 € la dose de lessive
Location de vélos : 10.00 € la journée
Caution chalet et mobile-home : 150 €
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs du camping municipal « Les Terrasses du Jaur » comme suit à compter du 1er Janvier 2027.
Vote à l'unanimité.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOM (N° DE_062_2026)**
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret, 2005-1676 en date du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droit de passage dus par les opérateurs de communication électronique pour l'occupation du domaine public.
Le montant de la redevance s'articule comme suit pour 2026 :

| | | |
|---|---|---|
| Longueur artères souterraines | 2,5 km à 49.11 € | 122.78 € |
| Longueur artères aériennes | 6,07 km à 65.49 € | 397.52 € |
| | **TOTAL** | 520.30 € arrondis à **520.00 €** |

Délibération adoptée.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAUX ELECTRICITE (N° DE_063_2026)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux d'électricité.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le plafond de cette redevance a été déterminé à 244,54 € pour 2026 arrondi à 245 €.

En application de l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche.

Délibération adoptée.

**DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EAU (N° DE_064_2026)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | + 4 000.00 | |
| 70611 | Redevance assainissement collectif | | + 4 000.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| 1641 | Emprunts en euros | + 1 500.00 | |
| 2158 | Autres Installations matériel, outillage | - 1 500.00 | |

Vote à l'unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL (N° DE_065_2026)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| 1641 | Emprunts en euros | + 7 000.00 | |
| 2152 | Installations de voirie | + 35 0000.00 | |
| 1641 | Emprunts en euros | | + 42 000.00 |

Délibération adoptée.

**INSCRIPTION DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2027 (N° DE_066_2026)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder avant le vote du budget annexe eau 2027, à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget annexe eau de l'exercice 2027.

| Cpte | Libellé opération | BP 2026 | Quart des crédits |
|---|---|---|---|
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 2 500,00 | 625,00 |
| 211 | Acquisition foncière | 2 000,00 | 500,00 |
| 2156 | Matériel spécifique d'exploitation | 5 000,00 | 1 250,00 |
| 2158 | Autres Instal. matériel, outil. techniq. | 1 259 293,00 | 314 823,25 |
| | | **1 268 793,00** | **317 198,25** |

Vote à l'unanimité.

**INSCRIPTION DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2027 (N° DE_067_2026)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder avant le vote du budget Principal 2027, à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.
En vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2027.

| Cpte | Libellé opération | BP 2026 | Quart des crédits |
|---|---|---|---|
| 211 | Terrains nus - Acquisition foncière | 5 000,00 | 1 250,00 |
| 2131 | Bâtiment public | 666 961,57 | 166 740,39 |
| 2157 | Matériel et outillage technique | 5 000,00 | 1 250,00 |
| | | **1 268 793,00** | **169 240,39** |

Vote à l'unanimité.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTALBE 2025 (N° DE_068_2026)**

Monsieur le Maire de Prémian rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article M.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Délibération adoptée.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 (N° DE_069_2026)**

Monsieur le Maire de Prémian rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article M.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Délibération adoptée.

**DON DE PARCELLES - COUMEILHO (N° DE_070_2026)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que Monsieur BERGER Emile Louis Ghislain, par promesse synallagmatique de vente du 12 octobre 2026, s'est engagé à vendre à la commune l'immeuble cadastré section B n° 2572, 2573 et 2574, sis notre territoire. Compte tenu de l'intérêt que présente cet immeuble pour la commune, et du projet d'y implanter deux logements, ce qui permettrait d'augmenter le nombre d'habitants et d'effectif d'enfants pour l'école.
Vote à l'unanimité.

**DONS DE PARCELLES – Béal des arènes (N° DE_071_2026)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire indivis des parcelles B 1075 d'une contenance de 99 m2, B 933 d'une contenance de 45 m2, B 920 d'une contenance de 22 m2, B 917 d'une contenance de 16 m2, B 910 d'une contenance de 73 m2, B 2241 d'une contenance de 53 m2. Ces parcelles constituent le canal d'amenée d'eau qui permettait l'usage de la force motrice pour l'usine de filature qui est devenue aujourd'hui la salle polyvalente, la médiathèque et la salle des associations et le moulin des arènes (propriété de Monsieur Roland COUTOU). Les parcelles mentionnées ci-dessus sont la propriété indivis de la commune de Prémian pour la moitié, Madame COUTOU Claire Régina pour 1/6ème , Monsieur COUTOU Roland pour 1/6ème et Monsieur COUTOU Pascal et Madame ROUANET Anaïs Germaine propriétaires indivis pour 1/6ème. La mairie est déjà propriétaire unique de la parcelle B 2239 qui constitue le canal de retour des eaux vers le Jaur.
Monsieur le Maire rappelle que ce béal a un intérêt patrimonial fort. Il permet en outre l'irrigation de parcelles municipales B 925, B 926, B 930, B 929 et B928 qui constituent les jardins partagés.
La valeur de ce bien est évaluée au total à 1 200 €. Monsieur COUTOU Pascal, Madame ROUANET Anaïs Germaine, Madame COUTOU Claire Régina et Monsieur COUTOU Roland souhaitent faire don de leur part respective à la commune de Prémian.
En outre, Monsieur COUTOU Roland souhaite faire don du droit fondé en titre du moulin des arènes qui a été reconnu autorisé au titre des articles L.214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour une puissance maximale de 253 KW, par courrier du Préfet de l'Hérault du 29/03/2016. Ce don entraîne le transfert des accessoires du moulin soit la chaussée de l'Esclop qui est édifiée depuis la parcelle B 1138 jusqu'à la parcelle B 1078. Ce seuil est déjà présent sur les plans Cassini.
Ce transfert de propriété oblige la commune à l'entretien du seuil et de son bief.
Monsieur COUTOU Pascal et Madame ROUANET Anaïs, Germaine conserveront un droit d'arrosage sur les parcelles B 1076 et B 1077.
Monsieur COUTOU Roland aura un droit d'arrosage concernant les parcelles B 795, B 796, B 798, B 799, B 806 et B 805. Il lui sera aussi autorisé d'utiliser à des fins d'arrosage, l'eau circulant sur la parcelle B 2239, lorsqu'elle rejoint la rivière.
Les frais d'acte et de notaire resteront à la charge de la commune.

Ayant exposé ces faits Monsieur le Maire, Monsieur COUTOU Roland, propose de désigner un Président de séance pour l'adoption de cette délibération. Madame MUSARD Roseline est désignée Présidente de séance. Monsieur COUTOU Roland ne prend part au vote.
Délibération adoptée.

**ACHAT DE PARCELLES C 307 C 308 (N° DE_072_2026)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt d'acquérir les parcelles de terrain C 307 et C 308 d'une contenance de 1 175 m2 et de 1 590 m2 soit un total de 2 765 m2. Ces parcelles sont enclavées dans des parcelles communales C 309, C 312, C 302, C 303 et C 306, qui sont attenantes au Camping « Les Terrasses du Jaur ». Elles appartiennent à Monsieur Remy BLADIOL.
Monsieur le Maire propose pour les terrains C 307 et C 308 un prix d'achat de 0.50 €/m2 soit :
2 765 m2 pour un montant total de 1 382.50 €.
Vote à l'unanimité.

**ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET ANNEXE EAU (N° DE_073_2026)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables sur le budget annexe Eau du fait notamment des différences de règlement des débiteurs, recettes dont le Receveur Municipal demande l'admission en non valeur.

| EXERCICE | REF. | RESTE DU |
|---|---|---|
| 2025 | R-2-710 | 20.64 € |
| 2022 | R-1-316 | 8.48 € |
| 2025 | R-2-710 | 117.58 € |
| 2024 | R-1-303 | 151.84 € |
| 2022 | R-1-316 | 120.61 € |
| 2023 | R-2-308 | 53.73 € |
| **TOTAL** | | **472.88 €** |

Vote à l'unanimité.

**Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2031 (N° DE_075_2026)**

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique initiée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) qui a pour objectif le développement et l'adaptation des équipements et services aux habitants et en particulier aux familles.
Cette convention, d'une durée de 5 ans, définit un projet social de territoire en s'appuyant sur un diagnostic partagé. Elle est transversale : elle peut concerner tous les champs d'intervention de la Caf.
La Convention territoriale globale renforce ainsi les actions partenariales entre la Caf et les collectivités et permet de réaffirmer l'engagement des acteurs pour les besoins actuels et futurs des familles.
Délibération adoptée.

**MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS AU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PONS DE THOMIERES (N° DE_076_2026)**

La Commune de Saint-Pons-de-Thomières s'oppose fermement au projet de suppression du Service des impôts des particuliers (SIP) implanté au Centre des finances publiques et au transfert de ses trois emplois vers Béziers. Le Conseil municipal souligne que ce service constitue un service public de proximité essentiel pour les habitants de Saint-Pons-de-Thomières et de l'ensemble du bassin de vie, particulièrement dans un territoire rural et montagneux, éloigné des grandes centralités.
La suppression de ce service entraînerait :

- Une diminution supplémentaire de la présence des services publics de l'État en milieu rural.
- Une inégalité d'accès aux services publics pour les habitants du territoire.

- Des déplacements supplémentaires pour les contribuables, notamment les personnes rencontrant des difficultés de mobilité.
- La perte d'un accompagnement fiscal spécialisé que l'antenne France Services ne peut remplacer.

La Commune rappelle également l'investissement important réalisé en 2021 pour réhabiliter le bâtiment accueillant le Centre des finances publiques, témoignant de son engagement en faveur du maintien des services publics.

Par cette motion, le Conseil municipal demande :

1. L'abandon du projet de suppression du SIP et du transfert des trois emplois.
2. Le maintien durable du service à Saint-Pons-de-Thomières avec les moyens humains nécessaires.
3. La prise en compte des spécificités rurales et des difficultés de mobilité du territoire.
4. La poursuite de la concertation avec la Commune et ses élus.
5. La mobilisation des élus locaux, départementaux et des parlementaires pour défendre collectivement le maintien du Service des impôts des particuliers à Saint-Pons de Thomières.

Motion adoptée.

**QUESTIONS DIVERSES** :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les riverains de la Place Publique lui ont signalé un manque de toilettes publiques pour les différentes festivités de l'été. Il propose donc un devis permettant l'installation de toilettes provisoires pour la durée des festivités. La société Locli présente la proposition financière la plus intéressante : pour 4 toilettes autonomes et un urinoir 3 postes, à disposition pendant un mois et une vidange après la fête de Prémian la facture s'élève à 1 746,98 € TTC. Le Conseil valide l'idée de placer ce dispositif dans la cour de l'école.

Monsieur le Maire présente une proposition de service de nettoyage des vitres de EI Van Leuven Nicolas, pour le bâtiment école mairie sur tous les niveaux incluant les portes de l'ascenseur pour 527 € TTC. Le Conseil décide de réaliser le nettoyage de l'ensemble des vitres une fois par an.

Monsieur le Maire rapporte qu'après consultation de plusieurs entreprises concernant l'installation de feux tricolores à récompense c'est la société Travesset Béziers qui est la plus intéressante financièrement. C'est l'option avec trois feux pour un montant de 23 929,20 € qui est retenue. Ce projet sera soutenu par une attribution de 20 042 € affectés à la Commune de Prémian au titre des amendes de police par le Conseil Départemental. Ce projet sera complété par la réalisation en 2027 d'une chicane route de Saint Pons (8 000 € environ)

SEANCE LEVEE A 20h30

**Roland COUTOU**
**Président de séance**

**Boris BAUWENS**
**Secrétaire de séance**

MAIRIE DE PREMIAN (Hérault)

# LISTE RÉCAPITULATIVE
## Séance du 05 novembre 2026

| DATE | NUMERO | OBJET |
|---|---|---|
| 03/11/2026 | DE_061_2026 | REVISION TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « LES TERRASSES DU JAUR » 2027 |
| 03/11/2026 | DE_062_2026 | REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOM |
| 03/11/2026 | DE_063_2026 | REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAUX ELECTRICITE |
| 03/11/2026 | DE_064_2026 | DECISION MODIFICATIVE – BUDGET ANNEXE EAU |
| 03/11/2026 | DE_065_2026 | DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL |
| 03/11/2026 | DE_066_2026 | INSCRIPTION DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE EAU 2027 |
| 03/11/2026 | DE_067_2026 | INSCRIPTION DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2027 |
| 03/11/2026 | DE_068_2026 | ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTALBE 2025 |
| 03/11/2026 | DE_069_2026 | ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 |
| 03/11/2026 | DE_070_2026 | DON DE PARCELLES - COUMEILHO |
| 03/11/2026 | DE_071_2026 | DONS DE PARCELLES – Béal des arènes |
| 03/11/2026 | DE_072_2026 | ACHAT DE PARCELLES C 307 C 308 |
| 03/11/2026 | DE_073_2026 | ADMISSIONS EN NON VALEURS BUDGET ANNEXE EAU |
| 03/11/2026 | DE_074_2026 | Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-2031 |
| 03/11/2026 | DE_075_2026 | MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS AU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-PONS DE THOMIERES |